

Rédacteurs principaux	Validation
C CAPLETTE- PH SAMU 49	D. SAVARY PU - PH Chef de Service - SAMU 49 J. VERCHERE PH - SAMU 49

OBJECTIFS

Décrire l'organisation de la régulation au SAMU/SAS 53

1) Les ARMS

Les ARMs sont au nombre de 24,5 ETP, pour cible à 29

Absence de bi-niveau

Horaire en 12H

5 à 6 ARMS en journée

3 la nuit

Encadrement par Superviseur ou ARMS Co (2)

2) Les Médecins Généralistes

Les Médecins Généralistes régulent les appels de Médecine Générale de 10h à 13H, puis de 16H à 8h en semaine.

Les Samedi dimanche et jours fériés, ils régulent de 8h à 8H.

Le 116117 est ouvert aux mêmes horaires que la présence des MG.

La régulation s'effectue de leur cabinet ou de chez eux et n'utilise pas le logiciel Centaure mais SAS AML.

Des OSNP sont présents au centre 15 mais n'ont pas accès au logiciel Centaure et aucune décision prise par les MRU ne sera exécutée par les OSNP.

Les appels de MG, régulés par un MRU et transmis à la Médecine Générale seront à nouveau régulés par le Médecin Généraliste. Il ne faut donc pas prendre de décision MED 1 ou MED 8 car ne seront pas exécutées.

Gestion d'un appel en dehors de la présence des MG :

Soit inquiétude pour le patient et conseil d'aller aux urgences

Soit peu d'inquiétude, et demande de rappel aux horaires de présence des MG

Gestion d'un appel pendant la présence des MG :

Soit inquiétude pour le patient et conseil d'aller aux urgences

Soit peu d'inquiétude et transfert à l'ARM afin qu'il fasse un dossier dans SAS/AML pour le Médecin Généraliste.

3) Les Dentistes

Régulation dentaire effectuée par les dentistes régulateurs le dimanche et jours fériés de 8h à 12H avec dentistes effecteurs sur Laval.

4) les Transporteurs Sanitaires

Peu ATSU dans le 53.

Aucune ATSU formée pour l'instant aux nouveaux actes ambulanciers.

VSAV, peuvent dans tout le département faire **des ECG**, qui seront transmis à la régulation.

Pas de carence sur les douleurs thoraciques.

Les VSAV peuvent aussi faire de l'ANAPEN sur prescription médicale

Lors de la fermeture des urgences de Mayenne, il est convenu que pour des patients habitants dans le secteur de Mayenne et transporté en VSAV, il y ait une jonction avec une ambulance privée pour amener le patient au CH de Laval. C'est le SDIS 53 , qui doit se charge d'appeler le Coordinateur Ambulancier pour faire la demande .
